



**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Dorothée OPIGEZ**, membre du Bureau communautaire, pour les politiques « **Handicap, l'accessibilité** ».

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs à la définition, l'animation et le suivi de la politique de la collectivité à travers notamment le suivi du plan d'actions décliné dans la Charte Handicap,

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués aux Vice-présidents et aux autres Conseillers délégués.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, **Madame Dorothée OPIGEZ** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés,...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

**Article 3** : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoint, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dorothée OPIGEZ** délégation est donnée à **Monsieur Maurice LECONTE**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maurice LECONTE**, délégation est donnée à **Madame Virginie SOULLIART**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

**Article 5** : La signature par **Madame Dorothée OPIGEZ**, **Monsieur Maurice LECONTE** et **Madame Virginie SOULLIART** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

**Article 6** : L'intéressée commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

**Article 10** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 AVR. 2026

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 21 AVR. 2026

Et de la publication le : 21 AVR. 2026

Le Président,



Olivier GACQUERRE

Olivier GACQUERRE